Nations Unies S/PRST/2004/34



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 octobre 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5052e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 octobre 2004, à l'occasion de l'examen des questions intitulées « Justice et état de droit : le rôle des Nations Unies » et « Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général de son rapport daté du 3 août 2004, qui a fait l'objet d'un nouveau tirage le 23 août 2004 (S/2004/616), et réaffirme l'importance cruciale qu'il attache à la promotion de la justice et de l'état de droit, ainsi qu'à la réconciliation nationale au lendemain de conflits. Il examinera comme il conviendra au cours de ses délibérations les recommandations faites au paragraphe 64 du rapport.

Le Conseil prie instamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de faire des propositions concernant l'application des recommandations faites au paragraphe 65 du rapport, et appelle l'attention en particulier sur l'importance des mesures pratiques mentionnées dans ce paragraphe qui peuvent être rapidement mises en œuvre, dont la coordination des compétences et ressources existantes, la création de bases de données et de ressources en ligne et l'établissement de fichiers d'experts, les ateliers et la formation. Il prie les États Membres qui souhaitent le faire de mettre à disposition du personnel national et du matériel, dans les limites de leurs moyens, pour la mise en œuvre de ces mesures, et de renforcer leurs capacités dans ces domaines.

Le Conseil rappelle l'importante déclaration faite par le Secrétaire général à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 septembre 2004 et souscrit à l'idée que "[c]'est en rétablissant l'état de droit et la confiance dans l'impartialité de la justice que nous pouvons espérer faire revivre des sociétés brisées par un conflit". Il souligne qu'il importe et qu'il est urgent de rétablir la justice et l'état de droit dans les sociétés qui sortent d'un conflit, non seulement pour surmonter les effets des exactions commises dans le passé, mais aussi pour promouvoir la réconciliation nationale et contribuer à empêcher le retour du conflit. Il souligne que ces entreprises doivent associer tous sans exclusive, tenir compte des sexospécificités et être pleinement ouvertes aux femmes.

Le Conseil souligne qu'il importe d'évaluer les besoins particuliers de chaque pays hôte dans le domaine de la justice et l'état de droit, en prenant en considération la nature du système juridique, les traditions et les institutions du

04-53939 (F) 061004 061004
0453939

pays, et d'éviter d'imposer des solutions toutes faites. Il considère qu'il est essentiel que chaque pays se dote de capacités propres et d'institutions nationales indépendantes, qu'il faudrait encourager les nationaux à se rendre maître de l'entreprise et à en prendre la direction et respecter leurs choix et que les entités internationales peuvent jouer un rôle complémentaire et d'appui.

Le Conseil souligne qu'il faut absolument mettre un terme au règne de l'impunité pour que les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit puissent enterrer à jamais un passé fait d'exactions et de désordres. Il appelle l'attention sur l'ensemble des mécanismes de justice à envisager pour les périodes de transition, dont les tribunaux pénaux nationaux, internationaux et "mixtes" et les commissions vérité et réconciliation, et souligne que ces mécanismes devraient avoir pour vocation non seulement d'établir la responsabilité individuelle des auteurs de crimes graves, mais aussi de rechercher la paix, la vérité et la réconciliation nationale. Il se félicite de l'appréciation équilibrée des enseignements à tirer de l'expérience des tribunaux pénaux internationaux ad hoc et des tribunaux "mixtes".

Le Conseil rappelle que la justice et l'état de droit à l'échelon international revêtent une importance capitale pour la promotion et le maintien de la paix, la stabilité et le développement dans le monde. Il souligne aussi qu'il importe d'aider à prévenir les futurs conflits en s'attaquant franchement et sereinement à leurs causes profondes.

Le Conseil se félicite vivement que le Secrétaire général ait décidé de faire du renforcement de l'état de droit et de la justice dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies pendant le reste de son mandat. Il invite le Secrétaire général à le tenir informé des progrès accomplis par le Secrétariat en ce qui concerne les suites à donner aux recommandations formulées au paragraphe 65 du rapport et exprime l'intention de réexaminer cette question dans six mois. »
